

### III

## LE PRIVILÈGE SABBATIN

**P**armi les nombreuses faveurs spirituelles accordées par l'Église à ceux qui portent le Scapulaire, la plus insigne est le "privilège sabbatin". Son origine est la "Bulle sabbatine" que le Pape Jean XXII aurait accordée en 1317, après avoir été favorisé d'une vision de la Bienheureuse Reine du Carmel. La Sainte Vierge promettait au Saint-Père de délivrer du Purgatoire, le samedi après leur mort, ceux qui porteraient son Scapulaire. Deux conditions étaient fixées pour bénéficier de cette nouvelle promesse : l'observation par les confrères de la chasteté de leur état (complète dans le célibat et conjugale dans le mariage) et la récitation des heures canoniales (ou du petit Office de la Sainte Vierge).

Quelques historiens modernes de l'Ordre du Carmel ont apporté de sérieuses raisons de révoquer en doute l'authenticité de la bulle sabbatine. Cette question historique, dans laquelle nous n'entrerons pas, importe peu, du point de vue où nous nous plaçons. L'autorité de l'Église, en effet, a maintes fois confirmé de la manière la

plus formelle le contenu de cette bulle, à savoir le "privilège sabbatin". **Il existe en fait peu d'indulgences qui aient eu des approbations pontificales aussi nombreuses et aussi solennelles.** Qu'il nous suffise de citer les actes des papes Clément VII (Bulle "Ex clementis" du 12 août 1530), Paul III (en 1530 et 1549), Pie IV (en 1561), saint Pie V (Bulle "Superna dispositione" du 18 février 1566), et plus récemment, les approbations de saint Pie X en 1910, de Benoît XV en 1916, de Pie XII en 1950<sup>1</sup>.

En fait, comme le souligne le R.P. Joseph de Sainte-Marie<sup>2</sup>, ce privilège « constitue une sorte d'indulgence plénière », prenant effet au plus tard le samedi qui suit la mort. Il poursuit : « l'Église a le pouvoir de concéder une telle indulgence en acceptant et en faisant siennes les conditions requises par la tradition pour cela. Et la Vierge, de son côté, a répondu de multiples fois à cette confiance... »

On peut, même si on a une culture théologique très poussée, même si on professe une spiritualité très dépouillée, imiter l'attitude de saint Jean de la Croix, qui, à la veille de mourir, rappelait avec complaisance « comment la Mère de

---

1. Cf. R.P. ÉLISÉE DE LA NATIVITÉ o.c.d., *Le Scapulaire, étude historique*, Éd. du Carmel, Tarascon, 1958.

2. Cf. R.P. JOSEPH DE SAINTE-MARIE o.c.d., *La Vierge du Mont-Carmel*, Lethielleux, 1985.

Dieu du Carmel, au jour du samedi, accourait avec son secours et sa faveur au purgatoire, et comment elle sortait de là les âmes des religieux ou des personnes qui avaient porté son saint Scapulaire »<sup>1</sup>. La confiance du Saint ne fut pas trompée : il mourut ce samedi là, à minuit !

Sainte Thérèse d'Avila, dans sa Vie écrite par elle-même, relate au chapitre 38 : « Un très bon religieux de notre Ordre étant fort malade, je connus dans un grand recueillement qui me prit en entendant la Messe un samedi, qu'il était mort, et je le vis monter au Ciel sans entrer en purgatoire ; j'ai appris depuis qu'il était mort en effet à la même heure que je l'avais vu... Je fus fort étonnée de ce qu'il n'avait pas passé par le purgatoire, mais il me fut dit que s'il l'avait évité, c'est qu'il avait suivi fidèlement la Règle de sa profession et avait bénéficié de la grâce accordée à l'Ordre par les Bulles particulières touchant les peines du purgatoire ».

Le Père Joseph de Sainte-Marie<sup>2</sup> souligne l'étonnement de sainte Thérèse. « Cet étonnement donne toute sa valeur à cette vision. Ce qu'il signifie, en effet, c'est que tout en estimant ce Père comme un religieux fervent, la sainte n'avait pas remarqué en lui les signes d'une sain-

---

1. Cf. R.P. BRUNO DE JÉSUS-MARIE o.c.d., *Vie de Saint Jean de la Croix*, Librairie Plon, Paris, 1929.

2. Ouvrage cité, page 334.

